VILLE DE
BOLBEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260605-RH2026-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

RH 2026/13

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 05 juin 2026
Convocation du 28 mai 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

08 juin 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 23
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 9
Nbre d'excusé sans pouvoir : 1
Nbre d'absent : …….. 0
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, MM. Raphaël GRIEU, Ludovic HÉBERT, Mmes Isabelle GERVAIS, Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER.

Excusés avec pouvoir : Mme Linda HOCDÉ, MM. Florian COURRAEY, Jean-Marc ORAIN, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Sabrina AUBÉRY, Florence LELIEVRE, Myriam HUAULT.

- Mme HOCDÉ avait donné procuration à Mme GERVAIS
- M. COURRAEY avait donné procuration à M. HÉBERT
- M. ORAIN avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme LE TUAL avait donné à M. LESUEUR
- M. CAVELIER avait donné procuration à M. GRIEU
- M. ANQUETIL avait donné procuration à M. COUBRAY
- Mme AUBÉRY avait donné pouvoir à Mme DEMOL
- Mme LELIEVRE avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme HUAULT avait donné procuration à M. POTIER

Excusé sans pouvoir :
- M. David DUHAMEL

– – – – –

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS
CADRE JURIDIQUE ET MODALITES DE FINANCEMENT

– – – – –

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16

VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus,

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur :

- L'exercice du droit à la formation de ses membres,
- Les orientations générales du droit à la formation des élus,
- Les crédits ouverts à ce titre.

…/…

Il est à noter que pour assurer la transparence de l'exercice du droit à la formation, un tableau est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT que les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut d'élu…
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat,

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Il est à noter que les crédits qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT que chaque élu dispose d'un DIFE (Droit Individuel à la Formation Élu) d'une durée de 20 heures par an visant le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'élu. Le DIFE relève d'une démarche personnelle et constitue un versement annuel compris entre 400 € et 800 €. Le fond DIFE est alimenté par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus,

CONSIDÉRANT que la législation a mis en place, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat, un système de compensation partielle par la collectivité des pertes de revenus résultant de l'exercice du droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la loi a prévu, au profit des élus locaux, un congé spécifique pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à leur formation dans la limite de 24 jours par élu pour toute la durée du mandat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de l'exercice du droit à la formation des élus,

- approuver les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées,

- inscrire au budget primitif une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total annuel des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la Ville : Chapitre 65, Nature Comptable : 6535 (frais de formation) et 6532 (frais de mission).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ